



Règlement officiel du Marathon de Bordeaux Métropole 2018

Article 1. Définition – Organisation

La quatrième édition du Marathon de Bordeaux Métropole est organisée le 24 mars 2018 (ci-après le « MBM2018 ») par l'association Stade Bordelais ASPPT (ci-après l'« Organisateur ») en collaboration avec IRONMAN France.

Le MBM 2018 propose 3 épreuves de course sur route chronométrées : un marathon, un semi-marathon et un marathon relais à 4 personnes.

Article 2. Conditions de participation

Le MBM 2018 est ouvert à tous les coureurs, débutants, confirmés ou professionnels.

- L'épreuve du marathon est ouverte à tous les coureurs nés en 1998 et avant (20 ans le 31 décembre 2018).
- L'épreuve du semi-marathon est ouverte à tous les coureurs nés en 2000 et avant (18 ans le 31 décembre 2018).
- L'épreuve du marathon relais à 4 personnes est ouverte à tous les coureurs nés en 2002 et avant (16 ans le 31 décembre 2018).

Les mineurs âgés de 16 et 17 ans en 2018 pourront participer au marathon relais à 4 personnes sous réserve de la présentation d'une autorisation parentale de participation au MBM 2018.

Les participants possédant une licence délivrée par une fédération autorisant la pratique de l'athlétisme en compétition (FFA, FFTRI, FSGT athlé, FSFC athlé, UFOLEP athlé, FFSU, FFCO, FFPM) devront fournir impérativement la photocopie de leur licence valable pour la saison 2017/2018.

Les autres participants (non-licenciés, licenciés d'une autre fédération que celles citées et licenciés des fédérations de pays étrangers) devront impérativement fournir un certificat médical original de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an au jour du MBM 2018.

Conformément aux dispositions de la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » ou « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ».

Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Article 3. Parcours

Le parcours du MBM 2018 est conforme aux règlements internationaux (I.A.A.F) et nationaux (F.F.A) des Courses Hors Stade.

Les points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du « kilomètre 5 » ainsi qu'à l'arrivée. Les zones de rafraichissement sont situées tous les 5 kilomètres à compter du « kilomètre 7,5 ».

Le MBM 2018 se déroulant de nuit, il est précisé que l'Organisateur fera ses meilleurs efforts raisonnables pour assurer que les différentes épreuves se dérouleront dans de bonnes conditions de luminosité. Toutefois, l'Organisateur rappelle que les participants pourront porter un dispositif de signalisation conforme aux règles en vigueur (éclairage, tenue à « haut pouvoir réfléchissant »...).

Le départ est donné à 20h – Place de la Bourse, pour les 3 courses (Semi-Marathon, Marathon et Marathon Relais).

Handisport – Dispositions spécifiques

Il est précisé que pour des raisons de sécurité relatives à la configuration du parcours, la participation des athlètes en fauteuil n'est pas autorisée.

Les athlètes malvoyants et les athlètes portés par l'intermédiaire d'une joëlette sont autorisés.

L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide sont indissociables.

L'inscription est obligatoire pour le coureur et son guide. Ils auront une seule puce.

Il sera impossible de courir accompagné d'un animal d'assistance.

Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel, par une inscription « GUIDE » sur son dossard, ou une chasuble de couleur vive et repérable.

Le guide ainsi que l'athlète malvoyant devront s'inscrire séparément par l'intermédiaire d'un lien envoyé par l'organisation.

Selon la réglementation FFA, les athlètes handisports 'debout' devront partir 3' avant le départ officiel de la course.

L'inscription pour le participant en joëlette et 2 de ses accompagnants sont gratuites. A partir du 3ème accompagnant, l'inscription est effectuée suivant le tarif en vigueur à la date de l'inscription.

Aucun classement catégorie handisport et remise de récompenses ne seront réalisés.

Article 4. Inscriptions

Sauf dispositions contraires spécifiques, les inscriptions au MBM 2018 se font exclusivement sur le site www.marathondebordeauxmetropole.com et via les agences de voyage agréées dans la limite des places disponibles.

Les tarifs d'inscription sont disponibles sur le site officiel du MBM 2018 www.marathondebordeauxmetropole.com.

Une fois la procédure d'inscription et de paiement achevés, le participant recevra une confirmation d'inscription et de paiement par email.

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription entre athlète n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Néanmoins, si lors de votre inscription, vous vous trompez de catégorie, vous pouvez en changer en envoyant un email dans les 48 heures suivant l'inscription afin de réclamer le changement (marathon ou semi marathon).

Jusqu'au 31/01/2018 possibilité de changer de course (passer du semi au marathon ou inversement) = 5€ de frais en supplément de la différence de prix éventuelle.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas

d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du MBM 2018.

En s'inscrivant, chaque participant autorise expressément l'Organisateur à faire paraître son nom dans les résultats et les classements.

Article 5. Retrait des dossards

Les participants pourront retirer leur dossard à partir du vendredi 23 mars 2018 de 10h30 à 20h au samedi 24 mars 2018 de 9h à 17h30, au village d'accueil du MBM 2018.

Les dossards et les puces de chronométrage seront remis sur présentation d'une pièce d'identité et du bon de retrait envoyé préalablement par email à chaque participant.

Le retrait du dossard et de la puce d'un participant par un tiers sera possible sur présentation de la pièce d'identité et du bon de retrait dudit participant.

Pour les athlètes n'ayant pas de licence sportive (comme stipulé dans l'article 2), un certificat médical datant de moins d'un an leur sera demandé sur place.

Aucun dossard ne sera envoyé par voie postale. Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Chaque participant devra porter son dossard au départ de la course ; à défaut, il ne pourra pas participer à l'épreuve.

Article 6. Jury

Le jury du MBM 2018 est composé de juges arbitres qui ont le pouvoir de décision dans le cadre des règlements de la FFA. Ils sont assistés de juges et de commissaires de courses.

Article 7. Sécurité

Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures et motos) et par les signaleurs mis en place par l'organisateur. L'ensemble du parcours sera sécurisé jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».

Les bicyclettes, engins à roulettes et /ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Il est formellement interdit de participer au MBM 2018 avec un animal, même tenu en laisse.

Il est formellement interdit de courir avec un sac à dos ou une poche à eau de type Camelbak. Seules les ceintures porte-gourdes seront autorisées.

Seuls les sacs consignes officiels remis lors du retrait de dossard par l'organisation seront acceptés en dépôt dans les zones consignes. Aucun autre sac ne sera accepté. Aucun casque ne sera également accepté.

Article 8. Médical

Une assistance médicale sera assurée tout au long du parcours et à l'arrivée du MBM 2018. Les services médicaux d'urgence peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 9. Chronométrage

Le chronométrage sera effectué avec un système de détection électronique.

Tous les inscrits se verront remettre un dossard avec une puce de chronométrage intégrée. En absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingles et visible dans son intégralité), le participant ne pourra être classé à l'arrivée.

Les résultats seront disponibles à la fin du MBM 2018 sur le site www.marathondebordeauxmetropole.com .

Tout coureur individuel et tout coureur des relais devra être passé sur les tapis de chronométrage du départ, des points intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance et celle des relais soit prise en compte officiellement.

Un concurrent n'empruntant pas la totalité du parcours tel que balisé ne pourra pas être classé à l'arrivée et pourra, le cas échéant, être mis hors course.

Article 10. Départ / SAS de départ

Lors du retrait de son dossard, chaque participant se verra informé de son SAS de départ officiel. Chaque participant est tenu de respecter son SAS de départ, qui ne peut être modifié.

Article 11. Temps de course / Barrière horaire

Les participants au marathon disposeront d'un temps de course de 6h00 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les participants devront se conformer aux règles de circulation du code de la route et ne seront plus sous la responsabilité de l'Organisateur.

Les participants au semi-marathon disposeront d'un temps de course de 3h00 maximum, à compter de l'heure officielle effective de départ de l'épreuve, pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée.

Tout participant déclaré « hors délais » qui décide de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. A ce titre, il devra rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par l'organisation une fois qu'il a été ainsi mis hors course.

Article 12. Classement

Le classement général « scratch », ainsi que les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé, conforme avec le règlement de la FFA. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », les participants sont informés que les résultats des épreuves seront publiés sur le site internet officiel du MBM 2018 (www.marathondebordeauxmetropole.com).

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'Organisateur à l'adresse mail suivante : marathonbordeaux@ironman.com

Article 13. Récompenses

Trophées + cadeaux :

- 3 premiers de chaque catégorie Marathon et Semi-Marathon (hommes et femmes)
- 3 premiers scratch Marathon et Semi-Marathon
- 3 premiers relais scratch
- 3 premières entreprises Challenge du nombre
- 3 premières entreprises Challenge performance
- Meilleur relais entreprise
- 1^{er} club Challenge du nombre

La cérémonie protocolaire du samedi soir ne concernera que les trois premiers au scratch homme/femme du semi-marathon et du marathon.

Les autres coureurs seront récompensés lors de la Cérémonie des Récompenses qui aura lieu le dimanche 25 mars à 11h00, dans le Village marathon. Aucune récompense non récupérée ne sera envoyée.

Article 14. Respect de l'environnement

En s'inscrivant au MBM 2018, le participant s'engage à respecter l'environnement et les espaces traversés, qu'ils soient urbains ou naturels.

Il est strictement interdit de jeter ou d'abandonner des déchets (doses énergétiques, papiers, emballages,

plastiques...) sur la voie publique et de manière générale sur tout le parcours.
Les participants doivent conserver les déchets et emballages et utiliser les poubelles et lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

Article 15. Sanctions

Conformément aux textes applicables et au présent règlement, les participants pourront être sanctionnés par l'Organisateur ou par la FFA, notamment dans les cas suivants :

- Non-respect de l'esprit sportif et «fair-play» du MBM 2018,
- Non-respect du devoir de neutralité de comportement,
- Non-respect des consignes de sécurité de l'Organisateur (voir article 7),
- Situation de fraude (SAS non respecté, départ anticipé, itinéraire non respecté, usurpation d'identité ...),
- Comportement ou pratique irresponsable mettant en danger les biens ou les personnes (tenue de propos irrespectueux ou injurieux, incivilité, utilisation de produits dopants, jet d'objets, de documents ou de déchets, etc...).

Il est rappelé que l'exclusion de l'épreuve et la mise hors course font partie des sanctions possibles.

Article 16. Lutte anti-dopage

Le MBM 2018 est une épreuve organisée sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme. A ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants au MBM 2018 s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

Article 17. Assurances

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du MBM 2018 et de tous les participants au MBM 2018.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du MBM 2018. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants au MBM 2018, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire lors de leur inscription une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours du MBM 2018 qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. **Cette assurance est facultative mais fortement recommandée.** Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'Organisateur **recommande fortement** à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation au MBM 2018, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant le MBM 2018. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'Organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

Article 18. Droit à l'image

De par sa participation au MBM 2018, chaque participant autorise expressément l'Organisateur (et/ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du MBM 2018 en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19.CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, chaque participant s'il l'accepte peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations partenaires du MBM 2018.

Article 20. Décharge de responsabilité

En s'inscrivant et en prenant part au MBM 2018, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, ni le Stade Bordelais ASPTT, ni IRONMAN France, ne seraient être tenus responsables en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie.

En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée du MBM 2018 et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

Article 21. Retrait groupé

Dans le cadre d'un retrait groupé, le participant retirant les dossards de toute son entreprise/club/équipe, reconnaît et assume sa pleine responsabilité quant à la bonne distribution des dossards. L'organisateur du MBM 2018 décline toute responsabilité en cas de mauvaise distribution des dossards ou de fraude à la participation.

Article 22. Cas de force majeure

Si le MBM 2018 devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, les concurrents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement (en ce compris droits d'inscription ou indemnité éventuellement perçue).

Article 23. Acceptation du règlement

La participation au MBM 2018 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du MBM 2018 se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des

raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.